

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DECEMBRE 2002 A VOUZIERIS**

**Présents** : Mesdames Françoise BONOMME, Geneviève BOUCHE, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Françoise CAPPELLE, Monique CHANCE, Geneviève COSSON, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Sylvie LEFORT-GENTIL, Maria GILLET, Marie-Claire MARQUE, Marie-Hélène MOREAU, Claudine MOUTON, Chantal PETITJEAN, Marie-Paule PICHON, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Brigitte RAGUET, Suzanne RAULIN, Marie-Line THOMAS, Danièle VITEAU et Messieurs Edmé ALEXANDRE, Claude ANCELME, Régis BARRE, Bernard BESTEL, Bernard BESTEL, Claude BORBOUSE, Jean-Paul BOUILLEAUX, Bernard BOUILLON, Pierre BOUVART, René BRUAUX, Luc BRUNEL, Francis CANNAUX, Michel COISTIA, Bertrand COUSTIER, Robert DARCQ, Jean-Pierre DAUMONT, Bernard DAY, Luc DECORNE, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Antoine DE POUILLY, Roger DERUE, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Daniel DINANT, Daniel DOYEN, Bernard DUPONCHEEL, Gérard DUPUY, Philippe ETIENNE, Christian GARREZ, René GILBIN, Bernard GIRONDELOT, Patrice GROFF, Eric GROSJEAN, Pierre GUERY, Michel GUTLEBEN, Philippe HENRY, Alain HERBINET, Pierre HU, Bruno JUILLET, Hervé LAHOTTE, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Marc LAMPSON, Guy LECLERCQ, Denis LEFORT, Jean-Robert LIES, Jean-Marc LOUIS, Hugues MACHAULT, André MALVAUX, Georges MARTINET, Patrice MAUVAIS, François MEENS, Alain MEUNIER, François MILARD, Pierre MILHAU, Jacques MORLACCHI, Claude MOUTON, Jacky NIZET, Christian NOIZET, Denis OUDIN, Henri PASQUIER, Jean-Luc PAYER, Bernard PIERRET, Francis POTRON, Denis PREVOT, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, François SCHULZE, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, François TORTUYAUX, Erol VAUCHEL, Daniel ZEIMET.

**Représentés** : M. Yann DUGARD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène MOREAU, M. Damien GEORGES à M. Roland DESTENAY, M. Jean-Luc HUARD à M. Jacques MORLACCHI, Mme Chantal PIEROT à M. Gilles DIDIER, M. Pierre LAURENT-CHAUVET à M. Patrice GROFF,

**Invités excusés** : Messieurs Dominique GUERIN, Clément SERVAIS et Jean-Luc WARSMANN.

Mme Françoise CAPPELLE est désignée Secrétaire de séance.

En préambule, M. GROFF indique que ne pouvant légalement être bénéficiaire que d'un pouvoir, il doit refuser celui de M. Jean-Claude ETIENNE, déposé en second lieu.

Le Président accueille ensuite de nouveaux délégués à savoir, Mme Denise LAMY représentant la commune de Semide, Mme Louissette NOIRANT et M. Yann DUGARD représentant tous deux la Ville de Vouziers.

### **1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21/10/02**

M. GROFF informe le Conseil que M. Michel COLIN souhaite apporter une modification en page 13 de ce compte-rendu en remplaçant la phrase « *M. GROFF propose de faire un vote nominal sur la délibération 'prise de compétence d'ordures ménagères' avec la modification apportée au cours de débat et précédemment rappelée* » par « *M. GROFF propose de faire un vote nominal sur la modification apportée en cours de débat et précédemment rappelée* ».

A l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 21 octobre 2002 est adopté avec ces modifications.

### **2- PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA SECRETAIRE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE**

M. GROFF propose de prendre la délibération suivante afin de renouveler le contrat de Melle Marie-Laure GUGLIELMETTI à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

« Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 07 mars 1998 créant un emploi de rédacteur territorial,

Considérant les besoins du service, et en vertu de l'Article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- renouveler pour une période d'un an le contrat de travail de Melle GUGLIELMETTI Marie-Laure, secrétaire administrative et juridique dont la rémunération sera calculée selon l'indice brut : 510, majoré : 438 (représentant un salaire brut annuel de 22 832.04 euros et mensuel de 1 902.67 euros) sur la base de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cette délibération.

### **3- TARIFS DE LA PISCINE DE VOUZIERS**

Le Président présente au Conseil le choix du comité de gestion paritaire de la piscine, réuni le 20 novembre dernier, d'augmenter les tarifs de la piscine, pour 2003, de 5%. Cette proposition fait suite à l'audit réalisé en 2000 qui confirmait la nécessité de réaliser certains travaux.

Il revient donc au Conseil de Communauté de se prononcer sur les tarifs ci-dessous :

Adultes		Enfants (moins de 16 ans)	
CCAA	2.30 €	CCAA	1.60 €
Extérieurs	3.15 €	Extérieurs	2.30 €
Carnets adultes (12 entrées)		Carnets enfants (12 entrées)	
CCAA	23.00 €	CCAA	15.60 €
Extérieurs	31.40 €	Extérieurs	22.70 €

<b><u>Autres tarifs applicables en 2003</u></b>					
<b>Scolaires / Groupes</b>		<b>Matériel</b>	0.50 €		
Ligne d'eau : CCAA	19.40 €	<b>Je nage en Famille</b>			
Ligne d'eau : Extérieurs	19.40 €	<i>Adultes</i>		<i>Enfants</i>	
<b>Leçons</b>		CCAA	1.35 €	CCAA	0.80 €
CCAA	4.70 €	Extérieurs	1.90 €	Extérieurs	1.30 €
Extérieurs	6.10 €	<b>Animations</b>			
		Unité	4.10 €	Carnets de 12	40.80 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte ces tarifs applicables à la piscine de Vouziers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### **4- LOCATION D'UN LOGEMENT A BRIQUENAY**

M. GROFF rappelle que le 2C2A/CERFE/Maison de la Recherche accueille tout au long de l'année des étudiants pour une durée plus ou moins longue selon les études suivies. De ce fait, ces étudiants doivent se loger sur notre territoire. Jusqu'à aujourd'hui, un particulier louait des chambres à cet effet mais son immeuble étant en vente, un logement communal de type F3 est donc loué à Briquenay par la 2C2A qui le sous-louera, en accord avec le propriétaire, à ces étudiants.

Le montant mensuel de la location est de 335.39 euros sans les charges.

Pour cela, il convient que le Conseil de Communauté fixe les tarifs de sous-location tels que proposés ci-après :

Pour un mois : 152.45 euros, pour une semaine : 39 euros, à la journée : 5.10 euros

A l'unanimité, le Conseil accepte ces tarifs.

## **5) LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le Président rappelle les soucis rencontrés dans la mise en application de notre compétence « aide à la réhabilitation de logements communaux ».

Suite à la visite de Monsieur le Préfet des Ardennes du 3 décembre, « les choses ont été recalées ». Cependant, le Conseil de Communauté devra définir à nouveau les critères d'exercice et d'application de la compétence après préparation du dossier par la commission « Habitat et cadre de vie » (éventuellement, la convention de mise à disposition telle qu'elle est actuellement sera-t-elle remplacée par un bail à construction, ce qui est une meilleure garantie pour la commune et la Communauté de Communes).

M. GROFF rappelle que les règles fixées par le Conseil de Communauté, d'ailleurs validées par les services de l'Etat, sont toujours applicables. Elles devront être affinées.

M. LIES : s'interroge sur les programmations décidées depuis un moment mais demeurées en suspens.

M. GROFF : Effectivement, les soucis rencontrés avec le contrôle de légalité nous valent à peu près une année de retard sur les programmations. Aujourd'hui, tout va pouvoir redémarrer.

M. GUERY : On n'a jamais donné la compétence « logements » à la 2C2A. Aujourd'hui, je comprends qu'au dessus d'une certaine somme (fixée par le Conseil), une commune ne pourra plus réhabiliter un logement sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

M. GUERY : Est-ce que le Préfet vous a assuré qu'une commune réalisant des travaux dans son logement pour un montant supérieur au dit seuil percevra tout de même de la Dotation Globale d'Equipement ?

M. GROFF : Absolument pas. Par ailleurs, M. GROFF précise que la Dotation de Développement Rural est une dotation réservée aux EPCI à fiscalité propre et, en priorité, affectée aux projets de développement économique.

M. LIES indique que la durée maximale d'équilibre d'une opération n'a jamais été fixée à 18 ans.

M. GROFF répond que le Conseil de Communauté a bien délibéré en ce sens.

M. LAHOTTE souhaitait revenir sur la fixation d'un seuil. Est-ce que cela sous-entend que les communes n'auront plus la compétence quand les travaux seront supérieurs à ce seuil ?

M. GROFF : Pas forcément. Le Préfet nous a dit que notre mode de fonctionnement n'est pas aberrant. Il nous faudra juste redéfinir quelques règles lors d'un prochain conseil.

M. PAYER : « Attention quand il y a prise de compétence, elle est totale et non partielle ! »

M. GROFF : D'autres communautés de communes fonctionnent comme nous.

Si nous devons reprendre l'ensemble de nos statuts, nous allons avoir de belles surprises !

M. GUERY : On ne peut quand même pas transformer la phrase « aide à la réhabilitation » en donation !!

M. GROFF rappelle qu'aujourd'hui, afin de préserver les financements obtenus, il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le dépôt de demande de subvention, auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne, dans le cadre du Programme d'Equipement Rural Pluriannuel 2000-2002 pour les logements des communes Belleville et Châtillon sur Bar, Brécy-Brières, Grivy-Loisy, Pauvres, Saint-Morel, Sauville et Verpel.

A l'unanimité, le Conseil accepte le dépôt de ces dossiers au titre du PERP 2002.

## **6) SITE GRAND PUBLIC**

M. GROFF effectue un bref rappel « de cette longue aventure ». Il y a un an, un appel d'offres était lancé mais s'est avéré infructueux par manque de candidatures et en raison de prix prohibitifs.

Un appel d'offres a été relancé dernièrement qui concerne uniquement les réseaux et le gros œuvre (la muséographie et les équipements mobiliers feront partie d'un autre appel d'offres).

Les lots ont pu être attribués, cependant, il convient d'actualiser le budget étant donnée une hausse de l'enveloppe de 2.5 %.

Il est précisé que cette hausse est essentiellement due à un changement de réglementation en matière d'assainissement.

D'après les services de l'Etat, cette hausse serait éventuellement susceptible d'être en partie couverte par une subvention du FNADT.

Le Président fait ensuite lecture de la délibération proposée au Conseil de Communauté en précisant les points suivants :

- Une Taxe Professionnelle de Zone serait mise en place sur ce secteur dans l'éventualité où une structure gérant le site grand public paierait de la Taxe Professionnelle.
- L'ouverture de chantier devra être déclarée avant le 21 décembre prochain afin de ne pas perdre le bénéfice du permis de construire.

M. HU : A quoi correspond la décote de - 0.5 % sur la subvention FEDER ?

M. GROFF : Elle est due à l'inéligibilité de certaines dépenses.

M. DUPUY souhaite connaître le nom des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

M. GROFF : Le marché n'étant pas encore notifié à ces entreprises, il n'est pas en mesure de communiquer leurs noms au risque de créer un vice de forme.

M. DE POUILLY : Où en est-on de la muséographie ? Une personne sera-t-elle chargée de faire évoluer les choses ?

M. GROFF : rappelle qu'un cabinet chargé de la muséographie, travaille sur notre projet. Cependant, il faudra, comme cela avait été prévu en son temps, créer un emploi dans ce sens.

Toutefois, les coûts présentés en matière de personnel ne sont plus valables compte-tenu du dispositif « emploi-jeunes » annulé. Il va donc falloir réfléchir autrement de manière à ne pas faire varier de manière trop importante la masse globale de fonctionnement.

Le Président propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur la délibération. M. SIGNORET propose de modifier la formulation dans la partie concernant le recours à l'emprunt et l'ouverture de crédit.

La délibération suivante est prise par le Conseil de Communauté avec 7 abstentions, 6 voix CONTRE et 90 POUR :

« Considérant la compétence tourisme inscrite dans les statuts de la communauté de communes article 2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 1999 approuvant le projet de site grand public sur le thème de la nature la nuit,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 septembre 2001 concernant ce même site grand public,

Vu les résultats de l'appel d'offres du 28 novembre 2002 concernant les travaux de bâtiment dudit centre grand public et la nécessité d'apporter des modifications indispensables dans le plan de financement de cette opération,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'approuver le nouveau plan de financement pour le projet de site grand public présenté sur la base d'un projet global de 4 671 881 € TTC et de réserver les crédits nécessaires au Budget,
- De lancer la consultation des entreprises sur la base d'un appel d'offres restreint pour la partie scénographie,
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles pour atteindre 80% de financement du coût HT de l'opération auprès de l'Union Européenne, du Conseil Régional et du Conseil Général et de tout autre partenaire potentiel susceptible de financer ce genre d'opération,
- d'appliquer le principe de la Taxe Professionnelle de Zone sur le site grand public à compter de 2005 en prévision d'une éventuelle taxe professionnelle à percevoir à moyen terme et de déléguer au Bureau l'étude et le suivi des activités pouvant entrer dans son champ d'application,
- D'accepter le recours à un emprunt de 920 000 € et d'une ouverture de crédit de 1 372 041 € et de déléguer au bureau l'étude et le choix des modalités ainsi que des montants si ceux-ci doivent être ajustés pour assurer l'équilibre financier de l'opération,
- D'autoriser le Président à signer et notifier les marchés aux entreprises,
- De déléguer au Bureau l'étude finale du mode de gestion, sa forme et le choix du gestionnaire,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération.

**b) Futur nom commercial du site touristique du « Pôle Nature » de l'Argonne Ardennaise**

M. GROFF rappelle que l'appellation « Pôle Nature » est un concept (comprenant le site grand public à Olizy-Primat, les sites satellites, la Maison de la Recherche, ...).

Il convient alors de nommer le site grand public. Pour cela, la commission « Tourisme » avait proposé, au titre de l'année 2002, l'inscription d'un crédit de 15 000 euros afin de consulter des cabinets spécialisés.

Cependant, il s'avère que l'enveloppe est insuffisante. Le cabinet que la commission propose de retenir s'engage à créer un nom commercial ou nom de marque, un logo, un slogan, à procéder à la validation juridique complète et le dépôt de marque dans les pays suivants : France, Angleterre, Allemagne, Belgique, Luxembourg.

Il est alors proposé au Conseil de Communauté d'inscrire 30 000 € supplémentaires à cette fin.

M. DOYEN trouve que ces 30 000 € paraissent énormes Il est vrai que le travail des élus chargés de travailler à la recherche d'un nom n'a pas abouti. Il propose de recommencer en associant la

population par le biais d'un jeu-concours ce qui, au demeurant, serait une procédure plus rapide que le travail qui sera fourni par un cabinet spécialisé.

M. GROFF : Le cabinet pressenti s'engage pour 3 mois à nous fournir plusieurs noms. Par ailleurs, nous n'avons plus le temps d'engager une telle démarche. Les élus seront évidemment associés pour leur sensibilité au territoire.

A la remarque de M. DOYEN qui évoque un souci d'économie, M. GROFF répond que l'on ne peut pas faire l'économie de la validation juridique.

M. COISTIA : Sur le choix du nom, les élus en charge de ce projet ont rencontré des professionnels qui choisissent des noms parmi des bases et d'autres qui partent du projet « La nature ». C'est ainsi que le cabinet pressenti propose de travailler, en allant présenter des noms à des publics différents.

Le retentissement du nom auprès d'un public européen est très important pour notre projet puisqu'il nous faudra communiquer de manière large.

La démarche est assez difficile et c'est pourquoi il faut des moyens importants pour conduire ce projet.

M. GROFF propose au Conseil d'inscrire 30 000 € supplémentaires pour la création d'un nom. Cette proposition est adoptée avec 88 voix POUR, 6 CONTRE et 9 ABSTENTIONS.

## **7) ETUDE DE FAISABILITE : OFFRE DE TOURISME DE MEMOIRE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

M. GROFF rappelle qu'en 2001, une somme de 45 734,71 € TTC a été inscrite au budget général afin de réaliser une étude de faisabilité concernant la création d'un Centre Historique Américain Arthur S. TOZAR à Fléville.

Parallèlement à la réflexion menée sur ce thème par la Communauté de Communes, la Région Champagne-Ardenne et l'Etat ont souhaité mener, entre l'année 2001 et la fin 2002, une étude visant à déterminer un schéma de mise en valeur du tourisme de mémoire à l'échelon régional. Les conclusions de cette étude démontrent qu'il n'est pas souhaitable de créer en Argonne ardennaise un Centre d'interprétation semblable à celui de Fléville. En revanche, cette étude trouve particulièrement judicieux de mettre en valeur les sites et hauts lieux de la mémoire en Argonne ardennaise en insistant sur les thèmes suivants : interprétation de paysages, aménagement de sites ...

M. GROFF propose donc d'annuler cette ligne de crédit puisque ce projet ne bénéficiera d'aucune subvention.

Le Conseil de Communauté accepte cette proposition à l'unanimité.

## **8) QUESTIONS DIVERSES**

M. GROFF procède à la lecture du texte transmis le 21 octobre 2002 par Madame Françoise BUSQUET, Messieurs Michel COISTIA et Jean-Luc LAMBERT lequel n'avait pu être porté à la connaissance du Conseil de Communauté, qui s'est tenu à cette même date, l'ordre du jour étant extrêmement chargé.

*« Nous tentons de maintenir sur notre territoire une activité économique et une qualité de vie à même de conserver, voire d'augmenter une population dont on connaît les faiblesses (vieillesse, densité insuffisante, ...).*

*Il serait pour le moins inopportun que des décisions prises à un autre niveau viennent entraver les efforts déjà consentis, ou nuire aux projets en cours au niveau local.*

*En particulier, nous devons être vigilants au maintien des services publics sur toute notre commune. Faut-il rappeler les disparitions successives de la SNCF, de la Maternité, des bureaux EDF-GDF, de ceux de France Télécom, pour ne citer que les principaux. La Poste annonce une réorganisation de ses bureaux distributeurs, qui ne seraient plus qu'au nombre de 13 sur le département. Combien seront supprimés chez nous ?*

*La DDE envisage de réduire le service de déneigement dès cet hiver. Combien de communes devront patienter plusieurs jours pour être débloquées en cas de besoin ? Les services actifs de l'hôpital de Vouziers sont fragilisés. Ne laissons personne sous un quelconque prétexte, fermer une activité de soins à laquelle nos concitoyens ont droit comme chacun ici ou ailleurs. Qui peut affirmer qu'un service de chirurgie et un service d'urgence fonctionnant 24h / 24 ne soient pas indispensables, alors que l'on se situe à une heure ou plus d'un autre centre hospitalier ?*

*Nous avons besoin du maintien d'emplois sur place, et notre vigilance en ce domaine doit être permanente ; mais, au-delà, il est bien question d'une importante altération des conditions de vie sur le territoire de la CCAA.*

*Nous demandons donc que le conseil de communauté soit informé de ces menaces de dégradation de services publics, et qu'il affirme avec force son choix de maintien, d'adaptation et de développement des activités présentes et nécessaires, au bénéfice de sa population. »*

Le Président GROFF, après avoir présenté son sentiment sur ce point, propose au Conseil de Communauté de faire part au Préfet des Ardennes de nos inquiétudes relativement aux services publics, tous confondus, et de notre volonté de défendre leur maintien. Le projet de lettre au Préfet des Ardennes sera adressé à tous les délégués en même temps que le compte-rendu du présent conseil, afin de pouvoir recueillir leurs éventuelles observations.

M. GROFF confirme les propos de M. LAMBERT concernant le transport. L'arrivée du TGV à Reims est une opportunité pour notre territoire. Il nous faudra en tirer partie.

### **Terrain de Cauroy**

M. DAUMONT : Qu'en est-il de la réserve foncière à Cauroy ? Il m'a été indiqué que ce terrain aurait été proposé à la vente.

M. GROFF : Pour l'instant, il n'a été proposé à personne. Il s'agit bien d'une réserve foncière. Mais, si un entrepreneur est intéressé par ces hectares, pourquoi pas ? Cependant, ce terrain ne sera pas morcelé. Le Conseil sera, en tout état de cause, amené à voter sur toute transaction.

Plus aucune question n'étant posée, M. GROFF clôt la séance en souhaitant à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

A Vouziers, le 20 décembre 2002

Le Président,

La secrétaire de séance,

Patrice GROFF

Françoise CAPPELLE